

KENYA : MASSACRE DE SHAKAHOLA, FAIM FORCÉE ET VIOLATIONS DES DROITS DE L'ENFANT

Constats documentés et développements judiciaires au 20 octobre 2026

RÉFÉRENCE	DATE DE PUBLICATION	TYPE
HARRY-HRR-2026-005	20 octobre 2026	Rapport de veille fondé sur des sources ouvertes
ZONE COUVERTE	ÉDITEUR	PÉRIODE
Shakahola, comté de Kilifi - Kenya	HARRY International Human Rights Organization - France	Informations publiques consultées jusqu'au 20 octobre 2026

Résumé exécutif

Le 19 octobre 2026, la Haute Cour de Mombasa a reconnu Paul Mackenzie et 28 coaccusés coupables de meurtre dans un dossier portant sur la mort de 190 enfants et d'un adulte. Cette décision constitue une étape judiciaire majeure dans l'affaire dite de Shakahola.

Les recherches menées dans la forêt de Shakahola depuis 2023 ont conduit à la récupération de plus de 400 dépouilles. Les éléments judiciaires et médico-légaux rendus publics décrivent principalement des décès liés à la famine, tandis que certains examens ont relevé des cas de suffocation, d'étranglement ou de traumatismes.

HARRY a recueilli, compilé et analysé les informations publiques disponibles sur cette affaire. Le présent rapport distingue les constats judiciaires des informations attribuées à des sources externes, puis développe l'évaluation propre de HARRY sur la protection de l'enfance, l'éducation, la santé, la liberté de religion et la prévention de l'emprise coercitive.

1 **Condamnation de Paul Mackenzie et fonctionnement du groupe**

Selon Reuters et l'Associated Press, Paul Mackenzie, fondateur de la Good News International Church, a été déclaré coupable avec 28 autres personnes le 19 octobre 2026. La juridiction a retenu l'existence d'un système organisé dans lequel des enseignements religieux et une hiérarchie interne étaient utilisés pour faire respecter un jeûne mortel.

Mackenzie a contesté avoir forcé ses fidèles à jeûner. Le tribunal a rejeté cette défense dans le dossier jugé. Le prononcé de la peine a été annoncé pour le 6 novembre 2026, tandis que la défense a indiqué son intention de faire appel. D'autres procédures demeurent distinctes.



Paul Mackenzie devant une juridiction kényane. Photographie fournie à HARRY pour le présent rapport; contexte judiciaire recoupé avec Reuters et Associated Press.

Enfants, privation de nourriture et contrôle

Le dossier jugé concerne 190 enfants et un adulte. Les comptes rendus de presse relatifs au jugement indiquent que les enfants figuraient parmi les premières personnes soumises au jeûne et que certains membres du groupe étaient surveillés afin d'empêcher toute rupture du régime imposé.

Au regard de la Convention relative aux droits de l'enfant, HARRY relève des enjeux centraux liés au droit à la vie et au développement, à la protection contre la violence et la négligence, au droit à l'éducation, au droit à la santé et à l'obligation de protéger les enfants contre l'exploitation.

Éducation, santé et isolement

Des informations publiques antérieures indiquent que Mackenzie s'opposait à l'éducation formelle et à certains soins médicaux. L'isolement dans une zone forestière a réduit les contacts des familles avec les écoles, les professionnels de santé, les services sociaux et d'autres réseaux extérieurs.

HARRY considère que la combinaison du retrait d'enfants de l'école, du refus de soins, de l'isolement géographique et d'une forte dépendance à une autorité fermée constitue un ensemble de signaux d'alerte nécessitant une évaluation de protection rapide et proportionnée.

2 Exhumations, identification et droit des familles à la vérité

Les opérations menées dans la forêt de Shakahola ont révélé de nombreuses fosses peu profondes. Des équipes médico-légales, des enquêteurs et des personnels de sécurité ont procédé à l'ouverture des sites, à la récupération des dépouilles et à leur transfert pour examen.

L'état de décomposition de nombreuses victimes a compliqué les identifications. Les analyses ADN et les examens post-mortem ont été déterminants pour établir l'identité des victimes et, lorsque cela restait possible, la cause du décès.



Opérations d'exhumation dans une zone associée à l'affaire de Shakahola.



Transport de dépouilles lors des opérations de récupération.

Droit des familles à la vérité et à la dignité

Pour HARRY, l'identification des victimes et la restitution digne des dépouilles ne relèvent pas uniquement d'un travail technique. Elles participent au droit des familles à connaître le sort de leurs proches, à obtenir des informations fiables et à organiser un deuil respectueux.

Les autorités devraient maintenir des procédures d'information régulières à destination des familles, garantir la traçabilité des prélèvements médico-légaux et préserver les éléments de preuve nécessaires aux procédures judiciaires.

Liberté de religion et limites fondées sur les droits fondamentaux

La liberté de religion protège la croyance et la pratique religieuse. Elle ne saurait toutefois être invoquée pour justifier la violence, la privation de nourriture, la séquestration, l'exploitation, les mauvais traitements ou d'autres atteintes aux droits fondamentaux.

HARRY recommande que les réponses publiques restent centrées sur des comportements objectivement abusifs ou criminels, sans stigmatiser de manière générale les communautés religieuses qui exercent leurs libertés dans le respect des droits d'autrui.

3 Évaluation préliminaire et recommandations

À partir des sources publiques examinées, HARRY considère Shakahola comme un cas majeur d'intersection entre emprise coercitive, vulnérabilité des enfants, isolement social et insuffisance des mécanismes de prévention. La gravité du dossier tient à la fois au nombre de victimes, à la durée du système décrit et à l'existence de signaux d'alerte antérieurs.

La condamnation pénale constitue une étape essentielle, mais elle doit être complétée par un travail durable sur la protection de l'enfance, la coordination interinstitutionnelle, l'identification des victimes, le soutien aux familles et l'amélioration des mécanismes d'alerte.

Recommandations de HARRY

- Accélérer l'identification médico-légale des victimes et la restitution digne des dépouilles.
- Garantir aux familles une information régulière, compréhensible et traçable sur les procédures d'identification et les procédures judiciaires.
- Mettre en place un examen indépendant des signaux d'alerte institutionnels antérieurs à 2023 et publier les enseignements compatibles avec les procédures en cours.
- Renforcer la coordination entre police, justice, protection de l'enfance, santé, établissements scolaires et autorités locales.
- Créer des protocoles d'alerte lorsqu'un groupe important d'enfants disparaît durablement du système scolaire ou médical.
- Assurer un soutien psychosocial adapté aux survivants, témoins et familles.
- Prévenir l'emprise coercitive et les abus sans adopter de mesures discriminatoires contre des communautés religieuses respectueuses des droits fondamentaux.

Méthodologie et limites

Rapport préparé le 20 octobre 2026 à partir de sources ouvertes accessibles au public, de comptes rendus judiciaires et de presse, ainsi que des photographies fournies à HARRY pour la mise en page du présent document. Les informations factuelles sont attribuées à leur source d'origine.

Le rapport ne présente pas comme constatation directe de HARRY un fait provenant d'une source publique. La sélection des informations, leur organisation, leur analyse au regard des droits humains et les recommandations constituent le travail analytique propre de HARRY.

4

Sources principales

- [1] Reuters, 19 octobre 2026, compte rendu de la condamnation de Paul Mackenzie et de 28 coaccusés pour la mort de 190 enfants et d'un adulte.
- [2] Reuters, 19 octobre 2026, profil de Paul Mackenzie et rappel des alertes et interventions antérieures.
- [3] Associated Press, 19 octobre 2026, compte rendu du jugement, du fonctionnement du système de jeûne et du calendrier du prononcé de la peine.
- [4] Associated Press, dossiers de contexte sur les exhumations de Shakahola et les procédures judiciaires connexes.

Crédits photographiques

- [A] Logo institutionnel : HARRY International Human Rights Organization - France; fichier officiel fourni par l'organisation.
- [B] Photographie de Paul Mackenzie devant une juridiction : fichier fourni à HARRY pour le présent rapport. L'identification du sujet et le contexte ont été recoupés avec Reuters et Associated Press; la source photographique originale n'est pas indiquée dans le fichier transmis.
- [C] Photographie des opérations d'exhumation : fichier fourni à HARRY; source photographique originale non indiquée dans le fichier transmis.
- [D] Photographie du transport de dépouilles : fichier fourni à HARRY; source photographique originale non indiquée dans le fichier transmis.

HARRY International Human Rights Organization - France
Référence : HARRY-HRR-2026-005 | Date : 20 octobre 2026 | Langue : français
Fin du rapport